

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des **ARCADES**, en séance ordinaire le :

MERCREDI 29 JUIN 2022 à 20H30

OBJET DE LA REUNION

Séance du 08/06/2022 - Approbation de procès-verbal

- 1) Délibération de principe s'opposant au projet d'abrogation de la CCBA des conventions de mise à disposition de bâtiment et service dans le cadre des compétences ALAE-ALSH**
- 2) CCBA : modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » par la communauté de communes : conséquences**
- 3) Délégation consentie au maire pour les conventions d'occupation temporaire du domaine public**

Questions diverses

- Rapport annuel 2021 du service de la Maison de l'habitat de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 24 Juin 2022
Le Maire

Date de convocation : 24/06/2022

Date d'affichage : 24/06/2022

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents :

MM. CARTÉ, ALLANO (arrivé à 20H32), BECOURT, BRAYE, BENECH, SOUM, GAI, CALMES, DURAND, Mmes DELGAY, PRATS, CAMPAGNE-ARMAING, LESCAT

Excusés :

Mme RIBET qui a donné procuration Mme DELGAY
Mme DEJEAN qui a donné procuration à M. CARTÉ
M. BLANCHOT qui a donné procuration à M. CALMES
M. HERNANDEZ qui a donné procuration à Mme PRATS

Absents :

Mme BASTELICA

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°22-8/1 - DELIBERATION DE PRINCIPE S'OPPOSANT AU PROJET D'ABROGATION DE LA CCBA DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT ET SERVICE DANS LE CADRE DES COMPETENCES ALAE-ALSH

VU la convention de mise à disposition de locaux, services et personnels en date du 26 août 2019
VU la convention de mise à disposition de locaux, services et personnels en date de 24 février 2020
VU la convention de mise à disposition de locaux, services et personnels en date de 11 décembre 2020

Monsieur le Maire rend compte du projet de résiliation communiqué par la CCBA, en date du 04/04/2022, des conventions de mise à disposition de bâtiments et services, visées ci-dessus ; ce qui pourrait avoir de fortes conséquences pour l'accueil des enfants beaumontais.

A ce titre, Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil les points suivants :

- Il est indiqué dans les conditions de mise à disposition du bâtiment desdites conventions que la durée peut être modifiée par avenant ou abrogée **après accord concordant** du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.
- Le conseil d'Etat, dans son arrêt dit « Béziers III » a précisé « qu'une convention conclue entre deux personnes publiques relative à l'organisation du service public ou aux modalités de réalisation en commun d'un projet d'intérêt général **ne peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale que si un motif d'intérêt général le justifie**, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause ; qu'en revanche la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation ».
- Enfin, une telle décision ne pourrait être prise qu'après avoir respecté les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT dans lequel il est indiqué que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. »

Monsieur le Maire, tient à rappeler les délibérations en date du 21 janvier 2022 dans lesquelles, le conseil municipal s'est déclaré favorable à la mise à disposition de service pour la compétence partagée de l'ALAE ainsi que la mise à disposition de bâtiment / matériel pour la compétence communautaire de l'ALSH et ce dans un souci de collaboration avec la CCBA pour le maintien d'un service public de proximité. Il rappelle également que la communauté de communes n'a accepté aucune de ces mises à dispositions.

Après délibération, les membres du conseil s'opposent à l'unanimité au projet d'abrogation des conventions de mise à disposition de bâtiments et services pour la compétence partagée de l'ALAE et la compétence intercommunale de l'ALSH.

Monsieur le Maire : précise que lorsqu'une collectivité veut dénoncer une convention, cela doit se faire par lettre recommandée, accusé de réception ou délivrée par huissier. Or, la commune a reçu une simple lettre de la CCBA dans laquelle figurait un projet d'abrogation. Il s'agit par conséquent, ce soir de prendre une décision de principe sur ce projet d'abrogation. En effet, contrairement à ce qu'est indiqué dans les termes des conventions en question, la décision d'abroger, émanant de la CCBA, se fait de manière unilatérale.

Monsieur CALMES : constate qu'il avait demandé quelles pouvaient être les conséquences si la commune refusait de signer les projets de convention de mise à disposition ALAE/ALSH, soumis l'année dernière. D'après lui, la commune aurait dû accepter la demande de la CCBA. « Il faut savoir lâcher d'un côté pour gagner de l'autre ».

Monsieur le Maire : répond que ce n'est pas le sujet. Il s'agit d'une question de remplissage des autres centres. La CCBA espère reporter la faute sur la municipalité de Beaumont. Mais les motifs invoqués par l'intercommunalité sur la fermeture du bâtiment ALSH sont d'ordre purement économique (pas assez de rentabilité, taux d'occupation insuffisant...). Les élus de la CCBA s'étaient engagés, notamment lors de campagnes électorales, à conserver les services publics de proximité mais force est de constater qu'ils votent l'inverse de ce qu'ils prônent.

Monsieur CALMES : précise qu'en tant qu'élu local il se soucie de ce qui est le mieux pour les beaumontais. Il reste sur l'idée que si le conseil avait signé le projet de convention, le bâtiment de l'ALAE serait toujours disponible. Pour autant, il se ralliera à la majorité du conseil municipal, et s'opposera au projet d'abrogation des conventions de mise à disposition.

Monsieur le Maire : ne cesse de répéter que la compétence ALAE dépend de la commune et l'ALSH de la CCBA. Monsieur BAURENS avait la possibilité d'accepter la mise à disposition de service pour l'ALAE, proposée par le conseil en janvier de cette année. Il a préféré sacrifier la garde de « nos enfants ». Il rappelle également que la commune a toujours payé ses charges supplétives pour l'occupation du bâtiment intercommunal. Il dénonce fermement ce projet d'abrogation de la CCBA, rompant toute collaboration et mise à disposition. Lorsqu'on signe une convention de mise à disposition, il convient de ne pas revenir sur sa parole. Enfin, il relate la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en grande pompe (1000 personnes présentes, notamment les représentants de la Caisse d'Allocation Familiale), dans laquelle il est stipulé que l'ALSH de Beaumont perdure. La fermeture du centre pendant les vacances scolaires remet directement en question le contenu de la CTG signée. C'est ce genre de comportement qui génère 60% d'abstention aux élections.

Monsieur BECOURT : s'étonne que les autres mairies puissent signer et accepter ces décisions.

Monsieur le Maire : signale que beaucoup de maires étaient contre dans les débats et qu'ils se sont rangés derrière le Président au moment de voter. Il s'engage à se battre jusqu'au bout pour que les enfants puissent continuer à profiter du bâtiment intercommunal.

Monsieur le Maire fait part du projet de création d'un ALSH au Vernet (prévu en 2023). On a investi 1 million d'euros dans celui de Beaumont sur Lèze, (qui pouvait être rempli avec les communes voisines) et maintenant il est question d'abandonner ce bâtiment. Nous avons saisi les subventionneurs (préfecture, sous-préfecture, CAF...) du gaspillage d'argent public qu'il est fait. Parallèlement à ce type de décision, la fiscalité ne cesse d'augmenter à la CCBA.

Monsieur ALLANO : Relate comment tout cela a été présenté au cours de l'année 2021. Un projet de convention de 20 à 30 pages avait été présenté très rapidement en commission communautaire et le Président BAURENS a souhaité aussitôt le soumettre au vote. Les élus ont validé un document sans le lire attentivement. Monsieur ALLANO fait partie des élus ayant demandé un temps de réflexion pour appréhender le contexte et saisir l'ensemble des tenants et aboutissants.

Monsieur le Maire : rajoute que les Maires en bureau communautaire, ont fait pression pour contraindre la commune à signer des projets de convention qui n'étaient pas dans l'intérêt de Beaumont sur Lèze. Les autres Maires qui ont signé ne sont pas forcément favorables et d'accord avec ce qui est mis en place

dans leur commune, mais faisant partie d'un bloc de majorité politique, ils décident de mettre un mouchoir sur leurs convictions.

Monsieur le Maire pensait que la CCBA était proche des petites communes membres mais il s'avère que ce n'est pas le cas. Il regrette que l'idéologie politique s'en mêle. Ici, en conseil municipal, les élus sont traités de manière équitable et neutre, quelles que soient leurs idées.

Délibération n°22-8/2 - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONSEQUENCES

Monsieur le maire indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a délibéré le 12 avril 2022 afin de modifier l'intérêt communautaire de sa compétence « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* ».

Elle a ainsi déclaré d'intérêt communautaire :

- La réalisation d'un diagnostic de l'appareil de consommation commercial et des pratiques des ménages.

Monsieur le maire précise que le retrait de *l'élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de « politique locale du commerce de soutien aux activités commerciales »* n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

Valide en termes concordants le fait qu'il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché par rapport au retrait de la compétence « *élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de la compétence politique locale du commerce de soutien aux activités commerciales* ».

Patrick BECOURT : demande à quoi cela va servir.

Monsieur le Maire : précise que cette modification de l'intérêt communautaire, permet d'apporter davantage de souplesse et de liberté aux communes (comme celle d'AUTERIVE) dans leur politique commerciale.

Délibération n°22-8/3 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2125-1 du CG3P qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L. 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Le Maire administre les propriétés de la commune » ;

Vu le 5° de l'article L. 2122-22 du CGCT stipulant que « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Vu la délibération 20-4/14, en date du 4 juin 2020 sur les délégations consenties au Maire.

Considérant la jurisprudence constante du Conseil d'État, et ce depuis l'arrêt du 26 mai 2004, énonçant « s'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration du domaine communal, le Maire est seul compétent pour délivrer et pour retirer les autorisations d'occuper temporairement ce domaine » ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de principe pour l'occupation temporaire du domaine public (Annexe 1).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer à son nom une convention d'occupation temporaire du domaine public lorsque l'occasion vient à se présenter.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DURAND : souhaite revenir sur le premier point de l'ordre du jour pour savoir ce qui va se passer par la suite.

Monsieur le Maire précise que les délais ne peuvent partir qu'une fois que le Conseil Communautaire a délibéré ; par conséquent 3 mois après le 5 juillet. Nous avons préféré prendre cette délibération de précaution pour affirmer notre désaccord d'abrogation de mise à disposition de bâtiment et service.

Pour la compétence ALAE la commune est quelque part, locataire du bâtiment intercommunal. Il sera peut-être question de saisir la justice pour conserver ce droit. Si celle-ci devait désavouer la commune, l'ALAE devra alors se faire dans locaux communaux.

Monsieur ALLANO se fait le porte-parole des parents délégués qui vont aller manifester à la CCBA le 5 juillet et invite les conseillers municipaux à venir à 18H pour manifester également et signer la pétition.

- Rapport annuel 2021 du service de la Maison de l'habitat de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain

Monsieur le Maire : fait part du rapport annuel de 2021. Il rappelle les missions de la Maison de l'habitat qui sont d'accompagner les familles modestes dans la rénovation énergétique en faisant le lien avec les différents organismes d'aide. Ce service permet de synthétiser les différents dispositifs de financement auxquels les familles peuvent prétendre.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H15

Délibération n°	Objet :
22-8/1	DELIBERATION DE PRINCIPE S'OPPOSANT AU PROJET D'ABROGATION DE LA CCBA DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT ET SERVICE DANS LE CADRE DES COMPETENCES ALAE-ALSH
22-8/2	MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONSEQUENCES
22-8/3	DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ALLANO Martial :

BECOURT Patrick:

BENECH Jean-Luc:

BRAYE Jean-Louis :

CALMES Nicolas :

CAMPAGNE-ARMAING Fanny :

CARTÉ Olivier :

DELGAY Michelle :

DURAND Jean-Julien :

GAI Mathieu :

LESCAT Sophie :

PRAITS Annie :

SOUM Laurent :

BLANCHOT Dominique a donné procuration à M CALMES :

DEJEAN Ingrid a donné procuration à M. CARTÉ :

HERNANDEZ Mathias a donné procuration à Mme PRAITS :

RIBET Dorine a donné procuration à Mme DELGAY :